



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2021-011

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2021

# Sommaire

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2021-01-08-003 - ARRETE N°2021-SPE-0002 autorisant la société EPIONE SANTE  
GRAND OUEST à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site de  
DREUX (28) (2 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2021-01-08-003

**ARRETE N°2021-SPE-0002 autorisant la société EPIONE  
SANTÉ GRAND OUEST à dispenser à domicile de  
l'oxygène à usage médical par son site de DREUX (28)**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2021-SPE-0002**  
autorisant la société EPIONE SANTE GRAND OUEST  
à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical  
par son site de DREUX (28)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 4211-5 ; L 5232-3,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** la décision n° 2020-DG-DS-0005 du 27 novembre 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

**VU** la demande présentée par la société par actions simplifiée EPIONE SANTE GRAND OUEST sise rue des Bas Buissons et Champs Corneille – 28100 DREUX réceptionnée complète par courrier électronique le 12 octobre 2020, par laquelle ladite société sollicite, la modification de son autorisation suite au changement de dénomination sociale ;

**CONSIDERANT** que la dénomination sociale de la société ISIS EURE ET LOIR est désormais EPIONE SANTE GRAND OUEST et que de fait, l'autorisation détenue par cette société doit être mise à jour ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La société EPIONE SANTE GRAND OUEST sise rue des Bas Buissons et Champs Corneille – 28100 DREUX (n° FINESS EJ 280007535), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site de rattachement de Dreux – rue des Bas Buissons et Champs Corneille – 28100 DREUX (n° FINESS 280007543) selon les modalités déclarées dans la demande d'autorisation.

L'aire géographique d'intervention est la suivante :

- En région Normandie : Calvados (14), Eure (27), Manche (50), Orne (61), Seine Maritime (76) ;
- En région Centre-Val de Loire : Eure-et-Loir (28), Loir-et-Cher (41), Loiret (45) ;
- En région Pays de la Loire : Mayenne (53), Sarthe (72) ;
- En région Ile de France : Yvelines (78), Essonne (91), Val d'Oise (95) ;
- En région Hauts de France : Oise (60) ;

dans la limite de trois heures de route à partir du site de rattachement, en conditions usuelles de circulation.

ARTICLE 2 : La responsabilité pharmaceutique de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est assurée sur le site de Dreux par un pharmacien inscrit à l'Ordre des Pharmaciens, section D, pour cette activité.

ARTICLE 3 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Les autres modifications doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

ARTICLE 4 : Les activités du site de Dreux doivent être réalisées en conformité avec les exigences législatives et réglementaires opposables aux activités exercées. Toutes infractions à ces dispositions peuvent entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié à la société EPIONE SANTE GRAND OUEST.

Fait à Orléans, le 8 janvier 2021  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
Signé : Laurent HABERT